



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ralentisseurs

Question écrite n° 35101

## Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement au sujet de l'application du décret n° 94-447 sur la mise en conformité des ralentisseurs aux normes en vigueur. Pour faire face aux difficultés croissantes de circulation, de nombreuses communes ont réalisé des ralentisseurs. Toutefois la variété de ces équipements a vite rendu nécessaire une normalisation sous forme d'un décret publié en juin 1994, applicable durant une période de transition de cinq ans. Ce décret prévoit toute une série d'interdictions. L'une d'entre elles concerne les voies où circule le transport public de personnes. Dans ce cadre-là, il souhaite voir préciser la notion de transport public de personnes en lui demandant si les transports scolaires réguliers sont à considérer comme entrant dans le champ d'application de cette norme.

## Texte de la réponse

Le décret n° 94-447 du 27 mai 1994, modificatif du code de la voirie, rend obligatoire la conformité des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal aux normes en vigueur, définit les modalités techniques d'implantation et de signalisation de ces équipements et fixe les délais de mise en conformité des ralentisseurs existants. Il s'applique à toute voirie ouverte à la circulation publique. L'article 3 de l'annexe au décret précise que l'implantation des ralentisseurs est interdite sur les voies de desserte de transport public de personnes. Ces voies sont à considérer comme les voies empruntées régulièrement par des lignes de transport public de personnes, dont font partie les transports scolaires réguliers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Liebgott](#)

**Circonscription :** Moselle (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35101

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 1999, page 5560

**Réponse publiée le :** 31 janvier 2000, page 715